

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 12/04/2024**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 28/03/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21

Quorum atteintPrésents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON

Absents représentés (4) :

- Gautier VIDAL : pouvoir Patricia BELKADI
- Emilie BRIGNARD : pouvoir Olivier DELMAS
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir Eddy GOMMERET
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Franck CASTANET
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES
- Alexis MAMOH

Secrétaire : Patricia BELKADI

DELIBERATION D2024-38 - PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT – SAFER – PARCELLES AN 65 – AN 68 – AN 71 – AN 72 – LE GRAVE

Monsieur le Maire indique au Conseil que la SAFER assure actuellement le portage des parcelles AN 65 – AN 68 – AN 71 – AN 72 situées à la Grave, dans le cadre de notre politique foncière.

Il convient désormais de procéder au transfert de ces terrains à la Commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la promesse unilatérale d'achat des parcelles AN 65 – AN 68 – AN 71 – AN 72 d'une superficie de 3619 m² à conclure avec la SAFER pour un montant de 5196,00€ ;
- de l'autoriser à signer la promesse unilatérale d'achat annexée à la présente délibération, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires et notamment l'acte de vente.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


William ARS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.